



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 décembre 2020
CO 153 DE

Page 1/2

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents) départ 20h04, VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, PINGAT Martine, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, TOURNIER André, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, MURCIER Alain (départ 20h04), FEVRE Michel, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, BAHL Catherine, CHAILLON Roland, HENARD Pascaline, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYER Marie Odile.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 58
Votants : 74

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à M. Dominique BONNET (Président), REGALDI Sylvie à Valérie DEPIERRE (vice-présidente), PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, MASSON Laurence à DELBROUCQ Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LAGNIESSE Michel à TOURNEUR Eric, GIRARD Colette à ARNAUD Gérard, LETONDOR Jean Luc à ARNAUD Gérard, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, BOHEME Catherine à FORET Clément, RIGOULET Serge à Patrice VILLALONGA,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à Beaud Colette, MAIRE Serge à TOURNIER André, ROMANET Claude à HENARD Pascaline, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile,

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MOREL Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, DE BRISIS Jean,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, GROS Roger, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, PERRARD Florent, JOURD'HUI André, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Colette GIRARD

Convocation faite le : 16 décembre 2020

Objet : Effacement de dettes et créance éteinte

Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public, il convient d'admettre en non-valeur les créances suivantes (cf détail ci-dessous) :

Sur le budget annexe ordures ménagères (750-05) un total de 3 330.84 €

Code	Cotloc	Nom du débiteur	Ex.	Objet du titre	RAR	Jugement	ANV envoyée à cotloc	ANV passée	Poursuites/Observations
2	75300	DUCLOUX Séverine	2018-2019	OM	289,00 €	RP sans LJ	18/07/20		
2	75300	KORB AVENUE	2017-2018	OM	197,80 €	LJ-CIA	08/12/20		
2	75300	MARASI Corinne	2012-2020	OM	832,70 €		08/12/20		Instructueux: Pas de revenu Pas de RIB
2	75300	MARTEAU Hélène	2018-2020	OM	540,10 €		08/12/20		RF minima instructueux: 4E, 4B, 1PC
2	75300	MICHOU Hervé	2015-2020	OM	595,98 €		08/12/20		Instructueux : 2 PC, 1 E, 4B
2	75300	SEBAN Lucie	2017-2020	OM	873,18 €		08/12/20		RF minima, instructueux: 10, 1PC.
				TOTAL	3 330,84 €				
				TOTAL Effacement	487,79 €	Imputation 6542			
				Total ANV	2 843,05 €	Imputation 6541			

Affiché le 4 Janvier 2021
Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 4 Janvier 2021



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 décembre 2020
CO 153 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Effacement de dettes et créance éteinte

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / AUTORISE ces admissions en non-valeur.

Effacement de dettes (créances éteintes)

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par mail en date du 12 février 2020, le comptable public a informé la Communauté de Communes d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la commune.

Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de Monsieur Simon BURGAT demeurant 25 rue du Montot 39600 ARBOIS d'un montant total de 96.00 € portant sur des impayés d'assainissement non collectif (budget SPANC). Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 96.00 €.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / CONSTATE l'effacement de cette dette et des créances éteintes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

